



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-75_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°75-2023

OBJET :

Modification de la
délibération n°11-2008 du 21
février 2008 portant
prestations d'action sociale
en faveur du personnel
communal

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la délibération n°11-2008 du 21 février 2008 portant prestations d'action sociale en faveur du personnel communal

Pour se conformer à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, la commune de Miramas a défini par délibération n°11-2008 du 21 février 2008 le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le tableau annexé à la convention initiale, il convient de remplacer les termes « octroi d'un chèque cadeau » par « versement à l'agent par mandat administratif » pour les prestations liées aux médailles du travail et départs en retraite. Les autres dispositions sont inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°11-2008 du 21 février 2008 portant prestations d'action sociale, conformément aux dispositions ci-dessus et au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°11-2008 du 21 février 2008 portant prestations d'action sociale, conformément aux dispositions ci-dessus et au tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-75_2023-DE



Prestations d'action sociale

<u>Prestations</u>	<u>Définition de la prestation</u>	<u>Bénéficiaires</u>
Prestation d'assistance		
Permanence d'un travailleur social	½ jour par mois sous réserve d'évolution	Tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut.
Prestations « grands évènements de la vie et de la vie professionnelle ».		
Naissance ou adoption	Envoi d'un bouquet de fleurs d'une valeur de 40€ maximum.	Tous les agents quel que soit leur statut, justifiant de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.
Décès du conjoint, ascendants et descendants directs	Présentation des condoléances et envoi d'une gerbe ou céramique d'une valeur de 50€ maximum	Tous les agents quel que soit leur statut, justifiant de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.
Médaille du travail	Remise des médailles aux récipiendaires lors de la cérémonie des vœux du Maire au personnel communal. Versement à l'agent par mandat administratif de : - 80€ pour la médaille d'argent (20 ans) - 120€ pour la médaille de vermeil (30 ans) - 150€ pour la médaille d'or (35 ans)	- Les titulaires de la fonction publique - Les agents, quel que soit leur statut, justifiant des années de services requises effectuées au profit de la collectivité
Départ à la retraite	Cérémonie de départ en fin d'année pour l'ensemble des retraités de l'année. Remise d'un bouquet de fleurs aux agents féminins et assortiments de boissons aux agents masculins d'une valeur de 40€ maximum Chèque cadeau retraite d'un montant de 370€.	Les non-titulaires, les assistantes maternelles et les titulaires.